Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 023-200100212-20260602-2026_18_01-DE

SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES

République Française
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Syndicat des Eaux Creusoises

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2026-18-01 du 2 juin 2026

OBJET : Délégation du Comité Syndical au Bureau en matière de gestion active de la dette

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à dix-sept heures, le Comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises s'est réuni en session ordinaire dans la salle Espace André LEJEUNE – Avenue René Cassin, 23000 GUERET sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 22 mai 2026

Etaient présents :

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
Syndicat Mixte Confluence Eaux	GRIMAUD Hervé	P		
	TURPINAT Vincent	P		
	LAINÉ Joël	P		
	COUTURIER Lionel	P		
SIAEP de la ROZEILLE	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	P		
	TATOUX Frédéric	P		
	BERGER Florian	E		
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUINOT Pierre Dominique	E		
SIAEP AHUN	MAUDEUX Marie-Pierre	P		
	MARIE Jean-Louis	E	GEFFROY Pascale	
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	BODEAU Éric	P		
	FOURNIER Marie-Françoise	P		
	LECLERE Henri	P		
	CORREIA Éric	E		
	RIVIERE Laurent	P		
	BARNAUD François	P		
	AUCOUTURIER Alex	P		
Département de la Creuse	GAILLARD Thierry	E		
UFC Que Choisir	MARTIN François	E		

Nombre de membres :

En exercice : 21
Présents : 15
Pouvoir(s) : 0
→ VOTANTS : 15

Résultat :
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0
Ne prend pas part au vote : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : BODEAU Éric

RAPPORTEUR : GRIMAUD Hervé

Le quorum est constaté.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 023-200100212-20260602-2026_18_01-DE

SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES

Pour permettre au Syndicat des Eaux Creusoises la mise en place d'une gestion optimisée de sa dette, il convient de s'assurer d'une souplesse de gestion qui puisse offrir la réactivité nécessaire dans un contexte budgétaire et technique contraint.

Dans ce cadre, il pourrait être envisagé de déléguer au Bureau, et en application de l'article L 5211-10 du CGCT :

- **En matière de dette : le lancement de la (les) consultation(s) auprès des établissements de crédits, le passage des ordres et la signature des contrats pour :**
  - Les emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget du syndicat, dans la limite des crédits annuels inscrits,
  - Les renégociations et opérations de réaménagement par remboursement anticipé, avec ou sans refinancement total ou partiel,
  - Les prêts de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
  - La mobilisation des instruments financiers de couverture des risques de taux proposés par les organismes bancaires, le cas échéant,
  - La réalisation de toute opération financière utile à la gestion des emprunts.

- **En matière de trésorerie :**
  - La contractualisation d'une ou plusieurs lignes de trésorerie dans la limite d'un plafond annuel de 5 000 000 €, pour permettre la couverture des besoins de trésorerie générés par l'activité du syndicat.

Le Président informera le Comité syndical des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * *

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DELEGUER** au Bureau l'ensemble des actions précitées pour la durée du mandat,

- **D'AUTORISER** le Président à accomplir toutes formalités et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les contrats concernés après avis favorable du bureau. Il est précisé qu'en cas d'empêchement du Président, les formalités et actes précités seront confiés :
  - Au 1er vice-Président, au titre d'une subdélégation de 1er rang et en cas d'empêchement du Président,
  - Au 2ème vice-Président, au titre d'une subdélégation de 2ème rang et en cas de d'empêchement du Président et du 1er vice-Président,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 023-200100212-20260602-2026_18_01-DE

SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES

- Au 3ème vice-Président, au titre d'une subdélégation de 3ème rang et en cas d'empêchement du Président, du 1er vice-Président et du 2ème vice-Président,
- Au 4ème vice-Président, au titre d'une subdélégation de 4ème rang et en cas d'empêchement du Président, du 1er vice-Président, du 2ème vice-Président, du 3ème vice-Président.
- Au 5ème vice-Président, au titre d'une subdélégation de 5ème rang et en cas d'empêchement du Président, du 1er vice-Président, du 2ème vice-Président, du 3ème vice-Président et du 4ème vice-Président.
- Au 6ème vice-Président, au titre d'une subdélégation de 6ème rang et en cas d'empêchement du Président, du 1er vice-Président, du 2ème vice-Président, du 3ème vice-Président, du 4ème vice-Président et du 5ème vice-Président.

- **DIT QUE** conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le Président ou son représentant rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Comité Syndical.

Fait à GUERET, le 3 juin 2026

Le secrétaire de séance

BODEAU Éric

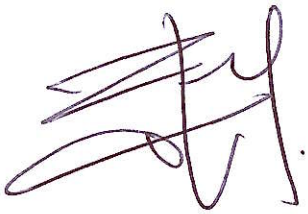

Le Président
du Syndicat des Eaux Creusoises

GRIMAUD Hervé